

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Canouville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame DUMENIL Annie, Maire.

Convocation du 22 septembre 2022

Présents : COTTIN Sylvie, ALEXANDRE Joël, GALLAND Claude, LIESER Madeleine, MECHEP Philippe-Henri, CHERRADOU Nathalie, LEHERICE David.

Absents excusés : : LEPICARD Charles, BIZET Erick, TIENNOT David.

Secrétaire de séance : COTTIN Sylvie

Le compte rendu de la réunion du 08 juillet 2022 est lu et approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS

1. BONS D'ACHATS POUR LES ANCIENS

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir pour deux mille vingt-deux, les bons d'achats des anciens :

- pour un montant de 40€ à utiliser à l'épicerie de Canouville « Le Jack'sPotes »,
- âge pour pouvoir en bénéficier : 65 ans,
- bon à retirer au secrétariat de la mairie.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de maintenir les bons d'achats des anciens, pour deux mille vingt deux :

- montant : 40€,
- condition d'âge : à partir de 65 ans
- attribution : les bons d'achats seront à retirer au secrétariat de mairie

Votes : Pour 8 - Contre 0 - Abstention 0

2. DECISION MODIFICATIVE RESERVE INCENDIE

Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	212	0515	Agencements et aménagements de terrains	7 000,00
023	023		Virement à la section d'investissement	7 000,00
022	022		Dépenses imprévues	- 7 000,00
Total				7 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2135	0213	Virement de la section de fonctionnement	7 000,00
Total				7 000,00

3. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS PLATEAU DE CAUX

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SIVOS DU PLATEAU DE CAUX, prise en séance du 26 août 2022, validant la modification de ses statuts et donne lecture des nouveaux statuts proposés.

Où l'exposé de Madame le Maire, conformément aux articles L 5211-17, L5211-18 et L 5211-20 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal :

- * approuve la modification des statuts du SIVOS DU PLATEAU DE CAUX telle que présentée ;
- * charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération au service de contrôle de légalité et ensuite à Monsieur le Président du SIVOS DU PLATEAU DE CAUX

Votes : Pour 8 - Contre 0 - Abstention 0

4. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES ADHESION – AUTORISATION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5ème alinéa,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- Que la commune de Canouville a, par la délibération du 17 septembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Canouville les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- D'accepter la proposition suivante :
 - Assureur : CNP ASSURANCES /SOFAXIS
 - Durée du Contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023
 - Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,99 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1,10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune de Canouville à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2023.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Votes : Pour 8 - Contre 0 - Abstention 0

5. TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

- ACCEPTE les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- AUTORISE le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

Votes : Pour 8 - Contre 0 - Abstention 0

6. TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix, de ne pas instituer de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Votes : Pour 8 - Contre 0 - Abstention 0

7. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de CANOUVILLE son budget principal et son budget commerce.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la Commune de CANOUVILLE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de CANOUVILLE ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour 8 - Contre 0 - Abstention 0

AFFAIRES DIVERSES

Numérotation

Suite aux nouvelles constructions le conseil doit se prononcer sur la numérotation des terrains

Rue de Bas :

_ Parcelle A 489

Lots A n°18

Lots B n°20

Impasse du Four à Pain :

_ Parcelle A 644 n°11

Décoration de Noël

La commune étant sous contrat avec une société, il n'y aura pas de changement pour les décoration de Noël.

Réunion Clin

Le maire et son premier adjoint font un compte rendu de la dernière réunion qui a eu lieu le 27 septembre 2022 et informe le conseil qu'un exercice d'alerte aura lieu le jeudi 13 octobre 2022. Le dispositif FR-Alert sera activé et testé par la préfecture de la Seine Maritime sur 20 km autour de la centrale. Ce dispositif consiste à activer sur tous les téléphones portables en 4G et 5G, une sonnerie très spéciale même sur les appareils en veille ou silencieux.
Les élus indiquent également qu'une nouvelle campagne de distribution de pastilles d'iode aura bientôt lieu.

TRAVAUX DIVERS

Cimetière

Madame la Maire présente au conseil municipal les différents devis fournis par 2 sociétés. Au vu des tarifs proposés le conseil ne mettra pas en place un nouveau colombarium et fait le choix de proposer des emplacements en cavurne.

Monument aux Morts

Monsieur Mechet, 2nd adjoint au Maire, a pris contact avec un expert tailleur de pierre pour la remise en état du monument aux morts. L'expert a expliqué que les travaux à prévoir sont plus importants que prévu au moment de la prise de contact. Madame le Maire annonce les tarifs au conseil.

Au vu du devis proposé, le conseil municipal accepte que les travaux soient effectués par l'expert.

Travaux réseaux électrique

Les travaux d'extension de réseaux impasse des châtaigniers n'ont plus lieu d'être, après une étude de terrain faite par le correspondant Enedis, il a été observé qu'un simple renforcement de réseau suffisait pour viabiliser le secteur. Le coût de ce renforcement électrique est pris en charge en totalité par le Syndicat Départemental Electrique 76.

Toiture de l'école

La toiture étant en mauvais état, elle doit être refaite. Le maire prendra contact avec différentes sociétés pour avoir des devis. Le maire rappelle que nous pouvons faire une demande de subvention auprès des différents services (état, département...)

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire déclare la séance close à dix-neuf heures cinquante-six minutes.